

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR: CHRISTELLE BRAULT Tél.: 02.36.15.40.02

E-MAIL: christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Agriculture (économie)

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Arrêté DDT-SEA-BEA n° 15-10-29/02

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire);

VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 21 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6);

VU la demande enregistrée le 21 juillet 2015 émanant de Monsieur Philippe GOUHIER demeurant LES YVORINS – 28240 SAINT-VICTOR DE BUTHON qui sollicite l'autorisation d'exploiter 24 ha 56 a 20 (commune de SAINT-ELIPH, parcelle ZS 34, commune de SAINT-VICTOR DE BUTHON, parcelles ZC06,14,20,31,15,21, commune de BRETONCELLE, parcelles ZH28, ZV35,36,37) avec comme siège d'exploitation, la commune de SAINT-VICTOR DE BUTHON.

VU l'avis consultatif de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir du 10 septembre 2015 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article R331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur Philippe GOUHIER est soumis à autorisation d'exploiter, n'ayant pas de capacité professionnelle;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur Philippe GOUHIER est soumis à autorisation d'exploiter, ses revenus extra-agricoles étant supérieur à 3120 fois le SMIC

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Reprise d'une exploitation familiale";

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des Territoires;

Arrête:

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation d'exploiter 24 ha 56 a 20 (communes de SAINT-ELIPH, SAINT-VICTOR DE BUHTON, BRETONCELLES) est ACCORDÉE à Monsieur Philippe GOUHIER le siège d'exploitation étant : SAINT-VICTOR DE BUTHON.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

CHARTRES, le 29 octobre 2015

P/LE PRÉFET, LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Bernard CROGUENNEC